

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/03/2026

VOI.26.00.A00701

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT et BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Considérant que des travaux de pontage de fissures de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/03/2026 au 08/04/2026 RUE DE BELFORT et BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 08/04/2026, un fort empiètement sera instauré ainsi que ponctuellement, la circulation sera alternée par feux ou K10, :

- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et le carrefour à sens giratoire ROUTE DE MARCHAUX / BRETELLE DE SORTIE BOULEVARD LEON BLUM / RUE DE BELFORT
- BRETELLE DE SORTIE BOULEVARD LEON BLUM en direction du carrefour à sens giratoire ROUTE DE MARCHAUX / RUE DE BELFORT / BRETELLE DE SORTIE BOULEVARD LEON BLUM
- BRETELLE D'ENTREE BOULEVARD LEON BLUM depuis le carrefour à sens giratoire de FORT BENOIT en direction de BELFORT

L'alternat de circulation ainsi que les forts empiètements seront effectués selon l'avancement du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Maire ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée,